

CODE D'INTEGRITE DES PARTENAIRES

Mots clés :

CORRUPTION
TRAFIC D'INFLUENCE
CADEAUX, INVITATIONS
DONS, MECENAT
CONFLITS D'INTERETS
LANCEUR D'ALERTE
SANCTIONS PÉNALES
SANCTIONS DISCIPLINAIRES

SOMMAIRE

I. LES MOTS DU DIRECTEUR.....	3
II. VALEURS ET CONVICTIONS.....	4
III. NOS REGLES DE CONDUITE.....	5
IV. MISE EN ŒUVRE DU CODE	9

I Les mots du Directeur



En tant qu'acteur économique responsable, **l'intégrité et la probité** sont au cœur de tout ce que nous entreprenons.

Il s'agit d'une priorité totale qui s'inscrit dans une **volonté affirmée** de **respecter collectivement** les différentes parties prenantes telles que nos clients, collaborateurs, partenaires et les pouvoirs publics. Il est donc capital pour nous de mettre tout en œuvre pour **garantir l'exercice de nos activités, en toute légalité, de manière éthique et responsable.**

Cette conviction que les valeurs d'éthique et d'intégrité **doivent guider les actes et les décisions de tous les collaborateurs** du Groupe nous impose d'agir **avec exemplarité, honnêteté et loyauté**, en toute transparence, et en conformité avec la réglementation.

Il est donc essentiel que nous partagions les mêmes principes avec les personnes avec qui nous collaborons. La crédibilité de notre image, la qualité du travail de chacun, la pérennité de nos activités et la confiance de nos clients dépendent de la mise en application de ces valeurs et contribueront à **notre développement mutuel.**

Les règles édictées dans le présent Code d'intégrité constituent donc **un volet incontournable de notre relation commerciale**, auxquelles vous acceptez de vous conformer en collaborant avec nous, **afin de coopérer durablement au développement de projets ambitieux et responsables.**

Dominique Thillaud
Directeur Général

2 Valeurs et convictions

La CDA fonde son modèle sur des **valeurs de probité, de conformité et d'intégrité**. C'est pourquoi le Groupe est très **vigilant dans le choix de ses partenaires**.

L'objectif du Code d'intégrité des partenaires est donc **de vérifier l'adéquation des valeurs du Groupe avec ses partenaires** et, par extension, **de s'assurer de la conformité des partenaires aux règles prescrites dans ce Code**.

Ce Code **s'applique aux sous-traitants et fournisseurs de CDA, ainsi qu'à ses agents commerciaux, ses consultants et ses représentants**.

En collaborant avec nous, vous vous engagez également à exiger de vos propres cotraitants, sous-traitants et fournisseurs qui travaillent pour ou avec vous sur ce même projet, **qu'ils respectent eux-mêmes les règles du Code**.

Lorsqu'un partenaire de CDA dispose déjà de son propre code de conduite, un comparatif des dispositions contenues dans les codes est alors mené **afin d'en vérifier la cohérence**.

3 Nos règles de conduite

CDA s'engage à respecter les lois et réglementations nationales et exige que ses **partenaires s'informent précisément des lois et règlements** qui s'appliquent à leur activité et respectent les lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils sont établis, dans les pays où ils interviennent, mais aussi les lois et les réglementations internationales, y compris celles relatives aux sanctions internationales.

Toute action d'un partenaire doit ainsi être menée avec professionnalisme, impartialité, transparence et probité et doit être documentée de manière loyale et précise.

1) FAITS DE CORRUPTION

CDA fait de la lutte contre la corruption un des axes principaux de sa politique en matière de conformité.

Les partenaires de CDA ne doivent pas proposer, demander ou accepter directement ou par le biais d'intermédiaire un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou financier indu, d'influencer une décision ou de donner l'impression d'influencer une décision.

La CDA a **une tolérance zéro** pour tout comportement pouvant être qualifié de corruption et a mis en place un plan de prévention de la corruption.

La CDA insiste sur la nécessité pour les partenaires de s'abstenir d'adopter un comportement pouvant être assimilable à de la corruption, quel que soit l'objectif espéré.

2) CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêt peut survenir lorsqu'il existe, dans le cadre d'une situation professionnelle, une interférence entre la fonction exercée au sein de l'entreprise et un intérêt personnel, de sorte que cette interférence influe ou altère l'exercice loyal, impartial, indépendant et intègre de la fonction pour le compte de l'entreprise.

En conséquence, il y a potentiel conflit d'intérêts lorsque les intérêts d'une personne entrent, d'une façon ou d'une autre en conflit avec les intérêts du Groupe et/ou de ses collaborateurs, partenaires... Le conflit d'intérêt est un état de fait, une situation ; il ne constitue pas en soi un délit ou une action répréhensible.

Différentes mesures de prévention et de détection des situations à risques sont mises en œuvre par le Groupe afin de se prémunir de potentiels conflits d'intérêts (déclaration, sensibilisation...).

Les partenaires se doivent donc **d'agir de façon honnête et transparente** et devront, s'ils identifient une situation de conflit d'intérêts réelle ou apparente, en informer le référent de la Compagnie dans les plus brefs délais, afin qu'une décision puisse être prise de manière motivée et documentée.

3) LIBRE CONCURRENCE

Le droit de la concurrence a pour objectif de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles telles que la concurrence déloyale, l'entente illicite et l'abus de position dominante en mettant en place des règles afin de garantir une concurrence qui soit libre tout en étant saine et loyale.

Le Groupe attache donc une importance particulière au respect des règles de libre concurrence par ses partenaires (interdiction d'ententes illicites...).

4) CADEAUX ET INVITATIONS

Un cadeau est un objet remis à titre gracieux, une prestation d'hébergement ou de restauration, une invitation ou tout autre avantage dont le bénéficiaire jouit gratuitement et qui a une valeur. Les cadeaux et invitations sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption. La remise d'un cadeau doit demeurer un geste de pure courtoisie eu égard aux usages du pays dans lequel elle intervient.

La CDA a défini des principes et distingué les comportements attendus en la matière pour les collaborateurs du Groupe au sein d'une politique dédiée. Le fait d'accepter ou d'offrir des cadeaux ou des invitations doit amener chaque collaborateur à s'interroger sur la convenance de ses actes afin de prévenir la mise en cause de leur intégrité et celle de leur entreprise.

La CDA requiert donc de ses partenaires qu'ils appliquent des précautions équivalentes notamment en refusant tout cadeau, invitation ou avantage qui serait de nature à compromettre son indépendance de jugement.

Les cadeaux doivent donc **rester raisonnables, limités et proportionnés à la situation**, les partenaires devant faire preuve de **transparence** en la matière.

5) SPONSORING, MÉCÉNAT ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Par le mécénat ou le sponsoring, la CDA apporte un appui financier ou matériel à une œuvre, à une action sociale, culturelle ou sportive afin de soutenir les initiatives sans avantage spécifique autre que la promotion de l'image du Groupe et de ses valeurs ...

La CDA **interdit** donc à ses partenaires d'offrir un don, une contribution politique ou de mener une action de sponsoring en son nom.

Lorsqu'ils le font en leur propre nom, les partenaires du Groupe doivent veiller à ce que cette action ne **puisse influencer ou donner l'impression d'influencer des décideurs ou clients en relation avec CDA**.

6) RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Droit de l'homme droit du travail

CDA exige de ses partenaires **qu'ils respectent les droits de l'homme et le droit du travail conformément** aux conventions fondamentales de l'OIT : interdiction du travail forcé et du travail des enfants, non-discrimination au travail, politique égalitaire des salaires, instance entièrement dédiée à l'écoute du personnel.

Sécurité et santé

Avec environ 5 000 collaborateurs, le Groupe veille à favoriser les initiatives innovantes dans les domaines sociaux et à approfondir continuellement le dialogue social.

La CDA souhaite donc que ses partenaires assurent impérativement **des règles de sécurité à un très haut niveau** (équipements suffisants, en bon état, consignes de sécurité impératives...) mais aussi des **règles en matière d'hygiène et de santé au travail**.

Environnement

Le respect et la protection de l'environnement sont au cœur des valeurs que la CDA souhaite affirmer et transmettre. Ainsi, le Groupe poursuit constamment ses efforts notamment **en matière d'énergie, de gestion de la ressource en eau, de biodiversité ou de nuisances visuelles** qui sont les principaux enjeux de son empreinte environnementale et souhaite que ses partenaires contribuent également à diminuer l'impact négatif que peut avoir nos activités sur l'environnement en prenant les mesures adéquates.

4 Mise en œuvre du Code

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE

Le respect du présent Code s'impose à tous les partenaires de la CDA, ainsi qu'à leurs propres partenaires et sous-traitant.

En collaborant avec la CDA, nos **partenaires s'engagent à :**

- Respecter le présent Code d'intégrité pendant toute la durée de la mission
- Renseigner de façon précise et complète le Questionnaire de la Compagnie, et fournir tous les documents requis afin d'effectuer les diligences préalables.

Pour tout manquement au présent Code, le Groupe CDA pourra être amené à **prendre des sanctions pouvant aller de l'interruption de la relation commerciale jusqu'à l'engagement de poursuites civiles ou pénales** si les circonstances le justifiaient selon **une procédure qui s'exerce de façon graduée :**

- Tout d'abord, la CDA peut soulever des remarques, des interrogations ou des constats **de manière motivée et documentée**
- Le partenaire **pourra répondre et fournir toute pièce qui lui paraîtrait utile**, afin de trouver une solution corrective à la non-conformité dans les meilleurs délais.
- Dans le cas où la CDA conserverait des doutes sérieux à l'issue de cet échange, ou si la correction proposée par le partenaire ne lui semble pas adéquate, **un audit pourra être diligenté par le Groupe chez son partenaire sur le sujet concerné.**
- En cas de refus du partenaire de se soumettre à l'audit ou d'un constat négatif de celui-ci, ou en cas de faute grave, la Compagnie **pourra résilier le contrat avec le partenaire, voire engager des poursuites.**

POLITIQUE DE SIGNALEMENT

Tout collaborateur ou toute personne en relation avec la CDA a la possibilité **d'effectuer un signalement en cas de violation des dispositions du présent Code.**

Pour se faire, la CDA a mis en place un dispositif d'alerte et propose une adresse de messagerie, une plateforme et une ligne téléphonique dédiées :

- conformite@compagniedesalpes.fr
- <https://report.whistleb.com/compagniedesalpes>
- FRANCE 0800 916 095 Code 7356

Toute alerte sera traitée de manière **totalement confidentielle** en veillant à assurer à ces personnes toute la protection requise par la loi.